



- Périmètre de la ZAC
- Secteurs de la ZAC

Implantation des constructions:

- Emprises constructibles dans le secteur UCz1
- Emprises constructibles dans le secteur UCz2
- Emprises constructibles dans le secteur UCz3
- Construction en limite séparative obligatoire sur la limite désignée
- Alignement bâti obligatoire pour une partie, au moins, de la construction.
(X: recul par rapport à la limite sur rue exprimé en mètres)
- 5 Alignement bâti obligatoire.
(avec un recul compris entre 5 et 7m par rapport à la limite sur rue)

Hauteur des constructions:

R+1 Obligation de construction en R+1 pour les parties habitables

Surface de plancher maximale par secteur:

- Secteur UCz1 : 2200m²
- Secteur UCz2 : 8400m²
- Secteur UCz3 : 10800m²

